

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 31 octobre 2009

L'an deux mil neuf, le 31 octobre, à dix huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, Maire.

Étaient présents : ANDRE Patricia, ANQUETIL Stéphanie, BARRUET-ULRICH Line, DESVAGES Gérard, FOUQUES Jacques, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, LEJEUNE Marie-Henriette, LEPOIVRE Jean-Ghislain, LEROND Maurice, ROUÉ Georges, THIBERGE Pascal

Absents excusés : DUPONT Claude, BARBE Eric, GRANDIN Bénédicte (pouvoir à Jean-Pierre LACHÈVRE)

Le Conseil a choisi Georges ROUÉ comme secrétaire de la séance.

Extension de l'école

Le maire rappelle que le regroupement pédagogique intercommunal, suite à l'augmentation de l'effectif des élèves, a du ouvrir une classe primaire supplémentaire à la rentrée 2008 et précise que la commune de Banville a accepté de prêter provisoirement son ancienne bibliothèque pour répondre aux besoins. Une solution durable doit donc être envisagée au sein du RPI pour pallier à cette situation précaire. Le maire indique que la commune de Graye, qui accueille l'école primaire et dispose d'un site pouvant supporter une extension, a déposé un pré-projet auprès de l'Etat qui a été accepté pour ouvrir droit à subvention au titre de la DGE.

Monsieur Thiberge qui a suivi le dossier, présente alors la solution proposée par le groupe de travail qui s'est réuni le samedi 17 octobre à la mairie. Il précise que ce projet a été étudié à la fois sur le plan financier et technique, tout en tenant compte des éléments de contexte. Il indique que, selon le groupe de travail, la meilleure solution, qui garantit le meilleur rapport utilité/coût tout en apportant des éléments de confort nouveaux aux élèves, consiste à envisager d'accueillir sur le site une classe supplémentaire.

A cet effet, il est proposé de construire deux modules individuels dont l'un pourrait accueillir la classe localisée provisoirement à Banville et l'autre, la classe installée actuellement à l'étage du bâtiment de l'école de Graye. Cette solution permettrait de créer dans le local ainsi libéré une bibliothèque pour les élèves et un bureau pour les enseignants avec un espace d'accueil respectant la confidentialité.

D'autres travaux indispensables seront réalisés comme la création de toilettes nouvelles, plus fonctionnelles que celles qui existent actuellement, l'installation d'un équipement de chauffage plus performant, ainsi que des aménagements extérieurs.

Le groupe de travail suggère de retenir en tranche ferme le programme décrit ci-dessus et d'y ajouter une tranche conditionnelle dont la réalisation dépendra largement de l'offre proposée. Cette tranche optionnelle comprendrait une extension de la cour et le ravalement des façades Nord et Ouest du bâtiment ancien.

Suite à un débat, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir le projet décrit et donne pouvoir au maire pour engager la consultation des architectes selon le programme et les esquisses présentés en séance.

Délibération modificative budgétaire

Suite à une cession de terrain effectuée par la commune, il est nécessaire de constater les sorties d'actif du patrimoine par le biais d'écritures budgétaires. Les opérations de transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élèvent à 32 000 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification budgétaire.

Taux de promotion d'avancement de grade

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables à compter de l'année 2009, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 13 octobre 2009, le maire propose de fixer le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

<i>CATEGORIE C</i>		
<i>Filière</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Ratios</i>
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Règlement du cimetière

Le maire rappelle que le cimetière est sous la responsabilité de la commune et qu'il y dispose du pouvoir de police conformément à la loi alors que le conseil municipal en prévoit l'aménagement et les dispositions générales.

Dans le souci d'une bonne gestion du cimetière, respectueuse des familles et des personnes inhumées et aussi afin d'informer les habitants sur le fonctionnement du cimetière communal, un règlement interne est proposé au conseil municipal. L'objectif de ce règlement est de permettre une clarification sur les démarches, les droits et les obligations de chacun. Ce règlement, loin d'être exhaustif, concerne surtout les concessions et les sépultures dont notamment les travaux engagés par les familles.

Ce règlement n'aborde pas - et ne remplace pas - toutes les dispositions obligatoires prévues par la loi en matière de funérailles, d'inhumation et de respect dû aux personnes décédées. Il ne dispense pas des formalités légales que chacun doit accomplir lorsqu'il se trouve confronté à ces situations.

Après lecture commentée des articles du règlement, le conseil approuve à l'unanimité le règlement du cimetière et la modification du règlement du columbarium.

Ce règlement sera affiché sur place et remis lors de tout octroi de concession ou d'opérations funéraires.

Questions diverses

1° - Diagnostic du système d'assainissement

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dépouillement de l'appel d'offres lancé auprès de cabinets spécialisés pour la réalisation du diagnostic du système d'assainissement communal (station d'épuration, réseaux des eaux usées et pluviales).

Trois sociétés spécialisées ont été consultées. La société SOGETI de Caen a été la seule à répondre à l'appel d'offres pour un montant en tranche ferme de 14 900 € HT. Le budget prévisionnel global de l'opération est de 22 000 € HT en tenant compte des honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des investigations complémentaires éventuelles à mener prévues en option.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le choix de la société SOGETI pour la réalisation du diagnostic du réseau pour un montant en tranche ferme de 14 900 € HT, sollicite auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau une subvention sur le montant global de l'opération, soit 22 000 € HT, et charge le maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation de l'opération et l'autorise notamment à signer le marché avec la société SOGETI.

2° - Travaux de maçonnerie

Le Maire informe les membres du conseil que les travaux de maçonnerie sur le mur du cimetière, décidés lors de la séance du 20 février 2009, ont débuté. Une subvention a bien été octroyée par le Conseil général à hauteur de 35% des travaux prévus.

Cependant, il s'avère que des travaux complémentaires et urgents doivent être effectués. Le montant de ces travaux est de 1 118,44 € hors taxes. Le conseil municipal décide à l'unanimité de faire effectuer ces travaux.

3° - Prise en compte du développement de l'éolien maritime dans les documents d'urbanisme

Dans le cadre des lois Grenelle, la France s'est engagée à porter la part des énergies renouvelables à au moins 23% de la consommation d'énergie globale d'ici à 2020. Le développement de l'énergie éolienne s'inscrit dans cet objectif. Des réflexions sont engagées pour identifier des sites propices pour accueillir des parcs « off shore » d'éoliennes implantées au large des côtes.

Sans compter les emplois directs, l'impact économique de tels projets peut être important puisque la moitié du produit de la taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent serait versée à l'ensemble des communes en co-visibilité du site selon une clé de répartition ad hoc, alors que l'autre moitié reviendrait aux activités de pêche et de plaisance.

Le code de l'urbanisme conditionne la construction de toute éolienne en mer au fait que le document d'urbanisme de la commune au large de laquelle elle se situe, permette cette installation. En ce qui concerne la commune de Graye, il convient donc de prévoir dans le PADD en cours de finalisation la possibilité d'implantation d'un parc éolien au large de la côte si l'on veut, le moment venu, et après étude approfondie, favoriser un projet de ce type.

Après débat, le Conseil décide à la majorité des membres présents (10 voix pour, 2 voix contre) d'amender le projet de PADD pour ajouter au sein de l'objectif de développement économique la possibilité d'implanter des éoliennes off shore.